

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AMV2026_116**

Objet : Arrêté de circulation et permission de stationnement – Route barrée

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 relatifs aux mesures de restriction ou d'interdiction de la circulation,

VU la demande présentée par l'entreprise **TARANTOLA CHARPENTE** en date du 24/04/2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin de permettre les travaux de charpente et couverture avec pose d'échaffaudage sans encrage au sol avec filet de protection anti-chute et la mise en place d'un grue sur la voie communale à la hauteur du **5 Rue de l'Eglise**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux précités, la circulation sera **interdite à tous les véhicules** sur une partie de la **Rue de l'Eglise** et une déviation sera mise en place par la Rue de la Croix et la Rue des Dîmes.

Cette mesure sera applicable du **11/05/2026 au 15/06/2026**.(aucune prolongation de ce délai ne sera acceptée)

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de sécurité et des riverains devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, au Pôle Routes – Arrondissement de Bonneville, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le **06/05/2026**

Le Maire,

Sandro PÉPIN

